



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2015

CG

### MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Odile ZARAGOZA-MEYER</i>	X			
<i>Guy HUDELOT</i>	X			
<i>Geneviève COTTET-SANGLARD</i>			X	
<i>Corinne BULOT</i>	X			
<i>Sandrine POUX</i>	X			
<i>Laurence LAHEURTE</i>	X			
<i>Nathalie HINTZY</i>	X			
<i>Denise HELVAS</i>	X			
<i>Aurore ROMELLI</i>	X			
<i>Jean-Michel BASSI</i>	X			
<i>Baptiste GUARDIA</i>	X			
<i>David GRESSOT</i>			X	
<i>Frédéric GUYOT</i>			X	<b>Jean-François ROOST</b>
<i>Alain STIQUEL</i>	X			
<i>Valérie MEYER</i>			X	
<i>Yannick PROVOST</i>			X	
<i>Robert CORTI</i>	X			

Secrétaire de séance : **Corinne BULOT**

.....

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du mur d'escalade, il y a la possibilité de solliciter la caisse d'allocations familiales afin d'obtenir une aide pour le financement de ces travaux qui permettront d'utiliser ce mur dans le cadre de l'accueil de loisirs et des T.A.P.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De demander une subvention pour aider au financement de la rénovation du mur d'escalade
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande et à son éventuelle attribution

## **2. AVIS SUR LE PHL DE LA CAB**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 a arrêté le projet de programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ce programme local de l'habitat, élaboré en partenariat avec les acteurs publics et privés ainsi que les maires des communes, décline les orientations de la politique de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Conformément aux articles L302-2 (3<sup>ème</sup> alinéa) et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la CAB sollicite l'avis de toutes les communes membres sur ce P.L.H.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De donner un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2016-2021 de la CAB**
- **Que tous moyens pertinents pour valoriser ce programme sera mis en place au sein de la commune**

## **3. REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de location de la salle communale « foyer Léon Mougin », mis en place depuis plus de dix ans, avait besoin d'être actualiser.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement proposé ainsi que des tarifs y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'approuver le règlement intérieur de location de la salle communale « foyer Léon Mougin » ci-après annexé**
- **D'approuver les tarifs y afférents détaillés dans le présent règlement**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces locations**
- **Que le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**
- **Que la présente délibération annule toutes délibérations antérieures relatives aux locations de la salle communale**

## **4. COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune permet aux jeunes possédant la carte avantages jeunes de s'abonner gratuitement à la bibliothèque/médiathèque grâce à la participation versée par la région Franche-Comté appelé : coupon avantages bibliothèque.

La commune adhère à ce dispositif depuis 2010. La délibération datant de l'ancien mandat, Monsieur le Maire propose d'en délibérer à nouveau pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec la région Franche - Comté relative au coupon avantage bibliothèque**
- **De déléguer le Maire pour signer cette convention chaque année pendant la durée du mandat**

## **5. CARTE AVANTAGES JEUNES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que l'an passé la bibliothèque/médiathèque est devenue point vente carte avantages jeunes. Cette opération a très bien fonctionné, Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'opération pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'accepter d'être point de vente carte avantages jeunes**
- **Que la vente de ces cartes s'effectuera au sein de la bibliothèque/médiathèque**
- **Que le point de vente cartes avantages jeunes se renouvellera pour la durée du mandat**
- **De déléguer Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dispositif pour la durée du mandat**

## **6. Avis sur l'aménagement et/ou suppression d'un (ou de plusieurs) passage(s) à niveau sur le territoire de la commune de Bourogne dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs.**

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 23 février 2015 au 31 mars 2015;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 28 mai 2015 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 15 juin 2015 sollicitant l'avis de la commune sur la suppression et l'aménagement de passages à niveau,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est appelé à donner son avis, par délibération, quant à la conservation et sécurisation, l'aménagement et/ou la suppression de passages à niveau sur le territoire de la commune.

Par arrêté en date du 28 janvier 2015, M. le Préfet du Territoire de Belfort a décidé de

l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle au trafic voyageurs, à la suppression et à l'aménagement de passages à niveau (PN), à la mise en compatibilité avec le projet des documents d'urbanisme des communes d'Andelnans, Danjoutin, Delle, Meroux, Morvillars, et Sévenans et à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, du 23 février 2015 au 31 mars 2015.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'information s'est tenue 30/09/2014 sur le territoire de la commune au cours de laquelle SNCF Réseau a notamment présenté la suppression/aménagement/conservation et sécurisation des passages à niveaux sur le territoire communal.

Sont ainsi concernés, sur le territoire de la commune :

- La suppression du PN N°11 situé RD 29,

L'aménagement du PN N° 12 situé rue de la Gare,

- L'aménagement du PN N°13 situé rue de Delle

Considérant que la commission d'enquête qui a remis son rapport et ses conclusions le 28 mai 2015 a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire émet un avis favorable à la suppression du PN n° 11 aux motifs qu'il y a création d'un pont route (RD 29)

Entendu l'exposé du maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis:

-FAVORABLE pour la suppression du passage à niveau n°11

- FAVORABLE pour l'aménagement du passage à niveau n°12 et l'aménagement du passage à niveau n°13

- DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **7 -DELEGATION DE SIGNATURE VENTE DE TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme RENAUD souhaitent acquérir une parcelle communale longeant leur propriété situé rue de la Varonne.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain représentant une contenance de 330,83 m<sup>2</sup> cadastré section AB n° de parcelle 519 au prix de 11 500 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'autoriser la vente du terrain cadastré section AB n° de parcelle 519**
- **Que le prix de vente s'élève à 11 500 euros**
- **Que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente de terrain communal**

## **8 - REGLEMENT D'AFFOUAGES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement d'affouages avait été approuvé par délibération n°62 du 31 octobre 2014.

Plusieurs modifications sont à apporter à ce dit règlement. Monsieur le Maire donne donc lecture des dites modifications.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'approuver le nouveau règlement d'affouage modifié annexé à la présente délibération qui annule et remplace le précédent règlement**
- **D'annuler la délibération n°62 du 31 octobre 2014**
- **D'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement**

## **9- ANNULATION DELIBERATION N°36 du 1<sup>er</sup> JUILLET 2013**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'annuler la délibération n°36 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à une demande de participation financière de 5 euros qui n'a plus lieu d'être et prévoyait une participation forfaitaire de 5 euros pour les enfants ne participant pas à la semaine complète de l'accueil de loisirs et n'étaient inscrits que pour bénéficier de la sortie organisée.**

## **10 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion organisée en mairie avec les services de la poste, ceux-ci sollicitent la commune afin d'émettre un avis sur la fermeture de la poste de Bourogne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De donner un avis DEFAVORABLE à la fermeture de la poste de Bourogne**
- **D'émettre un avis DEFAVORABLE à la réduction des plages horaires d'ouverture proposée par la poste**

## **11- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures

annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

**La commune de Bourogne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :**

- **elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;**
- **elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;**
- **enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.**

**La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.**

**En outre, la commune de Bourogne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.**

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bourogne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

**En complément, il est demandé :**

- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux**
- **la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**